

**Nombre de
membres en
exercice : 7**

Procès-verbal de la Séance ordinaire du 16 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize Octobre l'assemblée régulièrement convoquée le neuf Octobre 2025, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Ernest HAMM

Présents : 5

Sont présents : Ernest HAMM, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Jordan MAHDADI, Fanny HAESSIG

Votants : 6

Excusés avec procuration : Frédéric RICHERT par Franck LOUTRE
Yannick MARTIN par Fanny HAESSIG

Excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Fanny HAESSIG

Agent public présent : Véronique GILLES, Lisa KOSCHER

Public présent : 1

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 18 septembre 2025
3. Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités
4. Création d'un poste de rédacteur principale 1^{ère} classe contractuel à compter du 1^{er} décembre 2025
5. Décision modificative du budget en fonctionnement : charges de personnel
6. Subventions communales 2026
7. Revalorisation des loyers 2026
8. Fermage

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 05.

Il informe à l'assemblée que la raison principale de cette réunion est la démission de la Secrétaire Général de Mairie à partir du 30/11/2025, ainsi que l'embauche d'une nouvelle employée en formation. Il présente cette agente contractuelle qui prendra la fonction de Secrétaire Générale de Mairie le 01/12/2025.

Une conseillère demande si elle pouvait interroger la secrétaire démissionnaire la raison de sa décision. Le Maire donne l'accord ainsi qu'à la secrétaire à répondre.

Délibération n° 2025 10 01 : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de nommer Mme Véronique GILLES, Secrétaire Générale de Mairie, présente, comme secrétaire de cette séance, Code l'article L.2541-6 du CGCT.
Elle ne se porte pas volontaire.

Mme Fanny HAESSIG se porte volontaire pour assurer cette fonction.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Lorraine.
Mme Fanny HAESSIG est nommée secrétaire de séance du Conseil Municipal du 16 Octobre 2025.

Pour : 7 Contre : / Abs : /

Délibération n°2025 10 02 : Approbation du PV de la séance du 18 Septembre 2025

Monsieur le Maire expose le Procès-verbal du 18 septembre 2025 élaboré par le président et la secrétaire de séance Véronique GILLES, qu'il avait transmis par mail le 11 octobre 2025.
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Procès-verbal du 18 septembre 2025.

Pour : 2 Contre : 4 Abs : 1

Délibération n°2025 10 03 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le former avant le départ de la secrétaire générale de mairie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois et 21 jours (*maximum 12 mois*) allant du 09 Octobre 2025 au 30 Novembre 2025 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire générale de mairie pour une durée hebdomadaire de services de 21/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 2^{ème} échelon du grade de d'adjoint administratif principal de première classe

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Après vote,

Pour : 3 Contre : 3 Abs : 1

Délibération n°2025 10 04 : Création d'un poste de rédacteur principale 1^{ère} classe contractuel à compter du 1^{er} décembre 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée la proposition justifiée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

VU le tableau des effectifs,

Considérant que la commune doit se doter, pour son travail administratif courant, d'une secrétaire générale de mairie à temps non complet à 21 heures.

Article 1 : CREE un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe contractuel à temps non complet (21/35èmes).

Article 2 : AUTORISE en conséquence le recrutement d'un agent contractuel.

Article 3 : DIT que sa rémunération sera calculée selon l'indice Brut et l'indice Majoré de la catégorie B, du cadre emploi de rédacteur territorial.

Article 4 : DIT que la dépense totale est inscrite au budget primitif 2025 de la commune.

Article 5 : CHARGE Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** comme suite le tableau des emplois :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur territorial	B	0	1	21 h/semaine
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	1	0	21 h/semaine

Pour : 2 Contre : 4 Abs : 1

Délibération n°2025 10 05 : Décision modificative du budget en fonctionnement : charges de personnel

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un ajustement au budget primitif principal 2025 en adoptant la décision budgétaire.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Recettes	
Cpte 6413 personnel non titulaire	+ 4 000,00 €	Chap. 021	- 4 000,00 €
Chap. 023	- 4 000,00 €		

Le Maire propose d'accepter cette délibération modificative.

Pour : 2 Contre : 4 Abs : 1

Délibération n°2025 10 06 : Subventions communales 2026

M. le Maire propose de renouveler les subventions communales pour 2026 :

- La ligue contre le cancer : 50 €
- Club Vosgien : 50 €
- Donneurs de sang de Metting : 50 €
- Association Foyer Sport et Culture : 300 €
- Association Les Bricochoux : 300 €
- Société d'arboriculteurs de Phalsbourg et environ : 200 €
- AMICA (périscolaire) : 7000 €

Une conseillère demande le vote de chaque attribution.

Le Conseil Municipal accepte les subventions en majorité sauf pour les Bricochoux avec 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, il décide d'attribuer ces subventions et d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2026.

Pour : 5 Contre : / Abs : 2

Délibération n°2025 10 07 : Revalorisation des loyers 2026

Le Maire informe les conseillers que cette année l'augmentation applicable de l'indice de référence des loyers est de + 2.89 % maximum.

Il rappelle qu'on n'a pas augmenté les loyers des logements communaux du 6 rue de la Scierie en 2025.

Pour rappel : - le loyer de Mme ULRICH : 595.89 €.
- le loyer de M. et Mme STEIBEL et celui de M. GROSCHANG : 627.26 €

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les loyers pour 2026.

Pour : 7 Contre : / Abs : /

Délibération n°2025 09 08 : Fermage

Vu les délibérations n°2021_01_07 du 15 Janvier 2021, n°2021_10_07 du 22 Octobre 2021, n°2022_03-11 du 4 Mars 2022, n°2023_11_03 du 06 Novembre 2023 et n°2024_12_06 du 16 Décembre 2024,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025, la variation de l'indice national des fermages de 2025 par rapport à l'année 2024 est de + 0,42 %.

M. Frédéric RICHERT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'appliquer la variation de l'indice national de fermage 2025 par rapport à 2024 s'établissant à + 0.42 % aux locataires de baux ruraux,

Les montants des loyers pour 2025 s'élèvent à :

- Lot 1 + champs 50 sous : GAEC RICHERT : **726.86 €**
- Lot 2 : GAEC LENTZ : **708.85 €**

Pour : 5 Contre : 1 Abs : /

Décisions du Maire : Décisions du Maire :

- Déclaration Préalable :
 - o DP0570642500007 – Remplacement des portes et fenêtres sur la façade avant de la maison – 4 rue de Phalsbourg

Divers – informations :

- Anniversaire :
 - o Mme TOUSSAINT Mina 93 ans

Merci de sa part pour le cadeau offert par la commune.

- Signature d'un nouveau contrat pour l'ATSEM pour l'année scolaire 2025-2026
- Suite à l'opposition de la Déclaration Préalable DP0570642500006 « Pose isolation thermique par l'extérieur au 1 Rue Principale ».
Le Maire fait part de la lettre de retour du demandeur sollicitant une dérogation à l'opposition de la DP.
Seuls 2 conseillers sont pour.

N'ayant plus d'autres informations,

Le Maire clos la séance à : 20 h 10.

Etabli le 15 Décembre 2025

Le Maire, Ernest HAMM

La secrétaire de séance, Fanny HAESSIG



Commentaires :

Mme Fanny HAESSIG : Néant

M. le Maire :

Je me permets d'exposer mon Compte Rendu suite aux accusations mensongères répétitives, falsifications et mensonges, de la part de la conseillère et d'un conseiller.

Dès l'ouverture de la séance à 19h05, avant de passer aux différents points des délibérations, j'ai expliqué aux conseillers la raison de cette réunion ainsi que la présentation de la nouvelle embauchée.

Suite à sa demande, j'ai donné l'autorisation à la conseillère Fanny HAESSIG de demander à la secrétaire générale de mairie Véronique GILLES, la raison de sa démission. J'ai également autorisé la secrétaire à répondre si elle le souhaite.

Fanny HAESSIG et le conseiller Franck LOUTRE insistent ; Pourquoi, j'aimerais entendre pourquoi.

Elle répond ; " Ça va plus trop parce que les papiers il faut les faire refaire défaire à chaque fois et puis au mois d'août ma fille n'a pas renouvelé son contrat comme ATSEM (Contrat avec la mairie comme aide maternelle). Au mois d'août, quand j'étais parti en vacances la maîtresse a vidé les placards, lui a téléphoné, lui a fait une vidéo et le Maire n'a pas arrêté de l'appeler. Elle avait des problèmes avec le petit, il était hospitalisé et du coup avec tout ce harcèlement à fur et à mesure, des coups de fil et tout ça plus la vidéo de la maîtresse, elle n'a plus renouvelé son contrat "

Fanny rajoute ; "Plus ce que tu ne supportais à la mairie "

Véronique ; " Oui et faire refaire des heures et des heures"

Franck ; " On t'avait mis en garde, on va te ramasser à la cuillère. Tu n'es pas la première qu'on ramasse, c'est la troisième qu'on ramasse "

Je passe au point 1 puis 2 puis 3 : « Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité ».

Après avoir expliqué les détails je laisse la parole à l'agente recrutée Madame Lisa KOSCHER pour nous communiquer ses expériences et ses diplômes.

Je passe au vote pour autoriser son embauche depuis le 9 octobre.

Fanny ; " Mais je n'étais pas informé que Véronique démissionnait, qu'on a embauché une nouvelle personne. Non je ne suis pas d'accord, tu ne nous informes de rien "

Franck demande depuis quand qu'il a cette info. Véronique répond, (sans autorisation) ; depuis le 29 septembre.

Je leur réponds que c'est pour cela qu'ils sont invités à cette réunion.

Fanny demande à Lisa sans autorisation ; " Est-ce que vous avez bien réfléchi avant de continuer à la mairie de Berling ? On a déjà eu 3 secrétaires. Vous êtes au courant, c'est pour votre bien qu'on vous le dit "

Franck continue en se levant, en criant et la fixant ; " C'est la troisième en burn-out en 5, 6 ans. Véronique on l'avait prévenu gentiment, les conséquences on les a aujourd'hui. La dernière qui s'est barrée avant elle, on l'a ramassé à la petite cuillère. Encore aujourd'hui elle n'est pas bien. Ce n'est pas à cause du conseil "

Fanny ; "Alors qu'il demande de faire 40 heures supplémentaires par mois "

Franck ; " Tu es jeune, il ne faut pas te démolir tout de suite avec ton premier job. Parce qu'il te démoli "

Je demande de passer au vote.

Il continue à m'interrompre en insistant ; " Moi, il a déjà appelé la gendarmerie plusieurs fois pour quitter la salle parce que je ne suis pas d'accord avec lui. C'est spot ici, Il faut quand même que tu saches où tu mets les pieds. Véronique nous a dit qu'elle s'est laissée malheureusement embobiner. Toi qui es jeune et qui débute, je ne pense pas que tu tiens deux ans comme Véronique "

Je redemande de passer au vote pour cet article.

Fanny ; " Non, elle n'est pas embauchée. Quand elle a signé elle ne savait pas tout ça. Je lui repose la question. (Sans autorisation). Est-ce qu'elle veut être embauché après tout ce qui a été dit ? "

Ils continuent à m'interrompre en faisant les remarques à Lisa sans autorisation.

Franck ; " Là tu ne sais que 10% de ce que j'ai dit en cinq minutes. Tu verras les magouilles "

Je redemande le vote du point 3.

Fanny ; " Deux non pour qu'elle ne subisse pas"

Franck ; " Je m'abstiens, de toute façon ça va partir en couille "

Résultat : 3 contre, 1 abstention, 3 pour

Je remercie et passe au prochain point 4 : « Création d'un poste de rédacteur principal première classe contractuel à compter du 1er décembre 2025

Franck m'interrompt en demandant à Véronique ; « Donc c'est bon, ça ne passera pas ? ". Fanny répond que si ça passe.

Je dis que ça suffit et demande d'arrêter Franck insiste ; "Alors je vote non"

Je lui réponds qu'on avait voté, que c'était fini et qu'on était au point suivant.

Pour ce point j'explique que vu le diplôme de la nouvelle secrétaire que nous pouvons la nommer au grade B à partir du premier décembre.

Je dois régulièrement demander Franck de se taire car il perturbe la séance avec ses remarques.

Vote du point 4

Au point 5 : « Décision modificative du budget de fonctionnement : charges de personnel »

En expliquant que cet ajustement était nécessaire, *Fanny répond ; " La dernière fois que nous a fait une DM tu me la faite à l'envers parce que tu as rajouté les cerceaux là dehors alors qu'on avait dit non. Tu rajoutes des choses alors que le conseil avait dit non. Je trouve ça inadmissible. Dommage pour le personnel. C'est non parce que tu enlèves des sous et tu fais des choses dans laquelle le CM a refusé. Pourquoi les salariés ne peuvent être au courant "*

Véronique ; (Sans autorisation) " Entre les heures sup"

Fanny ; (Sans autorisation) "Jusqu'à quand il paye les heures sup, jusqu'à quelle heure tu fais des heures sup".

Véronique ; " Jusqu'à 21h en ce moment ".

Fanny ; " Je pense qu'il te demande de faire des choses qui n'ont rien à voir avec la mairie.

Véronique ; " Il m'a demandé mardi de faire une affiche pour les BRICOCHOUX". (Faux, je n'avais demandé qu'une copie d'un chiffre en A4 pour modifier la date sur une banderole.)

Fanny ; " Ah oui parce qu'il est devenu président des BRICOCHOUX. (En fixant la nouvelle secrétaire). C'est comme les décisions modificatives, les falsifications. C'est non ".

Je leur rappelle que s'ils me reprochaient quoi que ce soit qu'ils pouvaient porter plainte.

Franck répète plusieurs fois à très haute voix ; " Tu ne sais dire que ça. Tu ne sais pas écrire à la main. Tout passe à la trappe. On sait que tu as quelqu'un à la main ".

Il continue à m'interrompre. " Regarde ça va bientôt te pendre au nez. Regarde SARKOZY tant qu'il était encore en place, rien. Tous ceux qui sont en place ils ne reçoivent rien. Une fois qu'ils sont descendus là ils morfilent. J'espère que tu vas prendre pareil. Tu es comme le Président, tu fais tout avec le pognon des autres, des français ".

Fanny ; " Normalement pour les heures sup tu n'as pas à prendre de décisions tout seul ".

Je lui réponds qu'elle pouvait porter plainte.

Franck répond ; " C'est tout ce qu'il sait dire ".

Fanny demande ; " Comment tu fais pour payer les heures sup ? ".

Franck répond (En fixant la nouvelle secrétaire) ; " Il trafique pour faire passer. On sait tout ça. Pourquoi l'Adjudant n'est plus là. Je vous raconterai une fois pourquoi ".

Fanny m'accuse encore ; " Tu es un menteur, et tu continues à mentir. Tu crois que les gens sont contents que tu payes plus que 40 heures supplémentaires des fois à Véronique sans compter le reste pour faire des trucs personnels ".

Franck ; " Ça va te retomber dessus, tu vas bientôt être au courant plus vite que tu le crois. Tu auras une petite niche à côté de Sarko au niveau de la santé ".

Fanny ; " Véronique, si jamais tu es harcelé ce soir après la réunion, j'aimerais que tu nous dises à tous les membres du conseil ".

Franck à Lisa ; " Toi secrétaire, en six ans, en burn-out".

Fanny m'accuse régulièrement de falsifier des documents.

Je passe au vote du point 5, aux points suivants puis au chapitre ; Divers-informations.

Dès le début des étapes, *Franck me coupe à nouveau* ; " Il faut aussi informer que tu as fait des ronds. Tu te rappelles aussi qu'on avait voté contre ". Il disait plus tôt ; " Ces marques sur la route où tout le monde se fout de nous. Faire des conneries comme ça là. Tu vois les magouilles que fait Monsieur ".

Il revient vers la secrétaire en disant que j'avais fait les travaux quand même. (Pour rappel cette délibération avait été approuvée).

En lui rappelant de porter plainte, il me répond ; " Je n'ai pas que ça à foutre. Moi je travaille pour payer ta retraite ".

Il insiste en m'accusant de falsifier des documents.

A l'étape ; « Signature du nouveau contrat pour ATSEM », *Fanny fait la remarque en accusant l'institutrice et l'aide maternelle* ; " Je trouve que c'est grave quand la maîtresse avec l'atsem sont en train de fumer en bas et que personne ne garde les enfants. Je trouve ça grave, photo à l'appui. Je trouve ça hallucinant de laisser les enfants dans la cour tout seuls livrés à eux-mêmes ".

A la dernière étape ; « Suite à l'opposition de la Déclaration Préalable, Pose isolation thermique par l'extérieur au 1, Rue Principale » j'explique que le propriétaire sollicite une dérogation et demande un retour gracieux.

Franck répond ; " C'est simple, tu lui demandes qu'il arrête de nous faire chier parce qu'il fait venir une entreprise pour une isolation de la salle pour 3600€. C'est donnant donnant, qu'il arrête de nous casser les couilles quand il aura une fête et on verra son isolation ".

Fanny ; " Oui il a acheté à côté de la salle. Il savait qu'il y avait une salle des fêtes. L'autre fois à une fête on avait pris les mesures avec les dames de l'orchestre et ont été dans les normes et il se plaignait. Cette salle a tellement été bien faite qu'il n'y a pas de Clim ".

Franck ; " Même les gendarmes ont déjà mesuré. On est largement en dessous des décibels. Qu'il arrête de nous faire chier ".

Fanny ; " Si on habite à côté d'une salle tu sais quand il y a une soirée, tu prends en compte. C'est n'importe quoi ".

Je lis le courrier du demandeur pour un retour gracieux.

Fanny ; " Je pars du principe qu'il a acheté à côté d'une salle, il le savait. Il n'avait qu'à acheter une maison au milieu de la forêt, une maison isolée. A chaque fois il vient pour réclamer. Il peut faire de l'intérieur son isolation. Il n'a pas besoin d'une autorisation ".

Je précise ; " Ce n'est pas une délibération. Je demande votre avis ".

J'insiste en demandant si on accepte de réduire son isolation.

Je propose à faire une dérogation à cet article et à l'autoriser à mettre une isolation extérieure de 4 centimètres.

Fanny ; " Moi je ne suis pas pour. Je réfléchis. Je m'abstiens, donnant donnant ".

Franck ; " Je m'abstiens, donnant donnant ".

Jordan ; " D'abord contre puis je m'abstiens ".

Grégory " Oui, mais qu'il arrête de nous casser les couilles ".

Fanny ; " Donc 2 pour ".

Pour préciser, je leur ai demandé à chacun son avis, certes à la façon d'une délibération, mais en ne comptabilisant que les opinions positives.

Clôture de la séance,

(Je pense que Madame HAESSIG Fanny pourra certifier mon compte rendu vu qu'elle répète à chaque occasion qu'elle avait des enregistrements.)